

Assemblée générale du 02 décembre 2022

Délibération N°3

Objet : Vote du montant de taxe spéciale d'équipement (TSE) pour 2023

Etaient présents :

Au titre des communes : CHOFFY Patrick, TESTA Jérôme, HARDOUIN Patrick, RONCERAY Jean-François, BOULOGNE Didier

Au titre des EPCI : HAMON Stéphane, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, BELHOMME François, LARCHERON Gérard, ECHEGUT Patrick, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, GAURAT Hervé, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, BAUCHER Bernard, DUMAREST Louis

Au titre des départements : LEVY Ariel

Au titre de la Région Centre-Val-de-Loire : de PELICHY Constance

Représentés : LEGENDRE Christian, LE GOFF Christophe, MALET Jean-Jacques, VAREILLES Philippe, JUDALET Patrick, MARIE Yves, CLOSSET Thibault, TEBIBEL Pascal, GAUDET Marc, TOUCHARD Alain, BUISSON Hervé, NERAUD Frédéric, BAUDU Stéphane.

*L'assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
Vu le rapport du président et ses annexes,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 à L324-10,  
Vu l'article 1607 bis du Code général des impôts,  
Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

*Sur proposition du Conseil d'administration par délibération n°8 en date du 23 septembre 2022,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : le produit de la Taxe Spéciale d'Equipement à percevoir en 2023 est voté pour un montant de 12 millions d'euros.

**(Adopté à la majorité  
une abstention)**

Pour extrait conforme,



Le Président  
Ariel LÉVY

**Publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) le 12 / 12 / 2022**